

CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION POUR L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE  
L'AGRICULTURE D'UN LOT EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET  
DES ACTIVITÉS AGRICOLES, RLRQ, c. P-41.1 (ci-après la « Loi »)

Cautionnement No .....

Dossier .....

Somme ..... \$

1. [ \_\_\_\_\_ ], dont l'adresse est au  
(propriétaire)  
\_\_\_\_\_, province de \_\_\_\_\_, représenté(e)  
par \_\_\_\_\_, dûment autorisé(e) et,  
(nom et titre)  
[ \_\_\_\_\_ ], dont l'adresse est au  
(exploitant)  
\_\_\_\_\_, province de \_\_\_\_\_, représenté(e)  
par \_\_\_\_\_, dûment autorisé(e),  
(nom et titre)  
(ci-après désigné le « **Débiteur** » si l'exploitant et le propriétaire sont la même entité, ou  
collectivement les « **Débiteurs** » s'ils sont chacun une entité distincte),  
et [ \_\_\_\_\_ ], autorisée  
(nom de la caution)  
à se porter caution au Québec et dont le bureau principal est situé au \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_, province de \_\_\_\_\_, ici représenté(e)  
par \_\_\_\_\_ dûment autorisé(e),  
(nom et titre)  
(ci-après la « **Caution** »),

après avoir pris connaissance de la décision de la Commission de protection du territoire  
agricole du Québec (ci-après la « **Commission** ») du \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_, visant à autoriser  
une demande pour \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

(nature de la demande et durée de l'autorisation)

sur une superficie approximative de \_\_\_\_\_ hectares du ou des lot(s)  
\_\_\_\_\_ du cadastre  
\_\_\_\_\_, circonscription foncière de \_\_\_\_\_,  
en la municipalité de \_\_\_\_\_ (ci-après la « **Décision** »), nous  
nous obligeons solidairement, ainsi que tous nos ayants cause et ayants droit respectifs,  
envers la Commission, à exécuter les travaux de remise en état du ou des lot(s) ci-haut

| Pr | Ex | Ca |
|----|----|----|
|    |    |    |

décrit(s) conformément aux conditions de la Décision, la Caution ne pouvant être appelée à payer plus de \_\_\_\_\_ dollars ( \_\_\_\_\_ \$).

(montant en lettres)

2. Le présent contrat de cautionnement entre en vigueur à compter de la date de sa signature par la Caution, et ce, pour une période de 5 ans ou pour l'une ou l'autre des périodes applicables suivantes :
  - \_\_\_\_\_ jusqu'à l'échéance d'un premier terme de 5 ans depuis la date de la Décision s'il s'agit du premier contrat émis en vertu de la Décision ;ou
  - \_\_\_\_\_ jusqu'à l'échéance de la Décision s'il reste moins de 5 ans à courir avant son expiration.
3. Il est une condition du présent cautionnement que si le(s) Débiteur(s) respecte(nt) les termes et les conditions de la Décision, incluant, le cas échéant, l'accomplissement des travaux de réaménagement qui y sont décrits, alors le présent cautionnement prendra fin, sans quoi, il demeurera en vigueur et de plein effet.
4. En cas d'inexécution des travaux de réaménagement ou de non-respect des conditions relevant de la Décision par le(s) Débiteur(s), la Commission transmet un avis écrit de défaut (ci-après « **Avis de défaut** ») à la Caution et au(x) Débiteur(s).
5. Suivant la réception de l'Avis de défaut, la Caution dispose d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours pour assumer les obligations du (ou des) Débiteur(s) et entreprendre les travaux requis ou bien verser à la Commission le montant du cautionnement. Ce délai pourra être prolongé à l'initiative de la Commission, notamment si les conditions climatiques l'exigent.
6. Si aucun Avis de défaut n'a été acheminé au(x) Débiteur(s) et à la Caution dans les 180 jours de l'échéance prévue du contrat, alors le présent cautionnement deviendra nul et non avenue.
7. La Caution peut mettre fin au présent cautionnement d'exécution avant l'échéance de la Décision en donnant un avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours à la Commission et au(x) Débiteur(s), le délai étant calculé à partir de la preuve de réception de l'avis à la Commission (ci-après l'« **Avis de Résiliation** »).
8. Si toutefois, à l'expiration de l'Avis de Résiliation, le(s) Débiteur(s) n'est (ou ne sont) pas en mesure de fournir à la Commission un nouveau cautionnement d'exécution d'une valeur au moins équivalente au présent contrat, alors la Caution sera tenue de payer à la Commission la totalité du montant prévu au contrat sur réception d'une demande écrite de paiement (la « **Demande de paiement** »).
9. La Demande de paiement devra être transmise à la Caution au plus tard 90 jours après l'expiration de l'Avis de Résiliation. La Caution devra effectuer le paiement du montant du cautionnement à la Commission dans les trente (30) jours suivant la réception de la Demande de paiement.
10. Ce cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

| Pr | Ex | Ca |
|----|----|----|
|    |    |    |

11. Toute correspondance, Avis de défaut, Avis de Résiliation ou Demande de paiement doivent être acheminées à la Caution, au(x) Débiteur(s) et à la Commission aux adresses suivantes :

Caution : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Débiteur(s): (Propriétaire) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Courriel: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ (Exploitant) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Courriel: \_\_\_\_\_

Commission : 200, chemin Sainte-Foy, 2<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 4X6

[info@cptaq.gouv.qc.ca](mailto:info@cptaq.gouv.qc.ca)

À l'attention de \_\_\_\_\_

En foi de quoi, le(s) Débiteur(s) et la Caution, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à \_\_\_\_\_ (province de Québec) ce \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, en l'année 20 \_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Témoin

\_\_\_\_\_  
Débiteur (Propriétaire)

\_\_\_\_\_  
Témoin

\_\_\_\_\_  
Débiteur (Exploitant)

\_\_\_\_\_  
Témoin

\_\_\_\_\_  
Caution

| Pr | Ex | Ca |
|----|----|----|
|    |    |    |